

Présentation du projet de règlement 197 modifiant le schéma d'aménagement

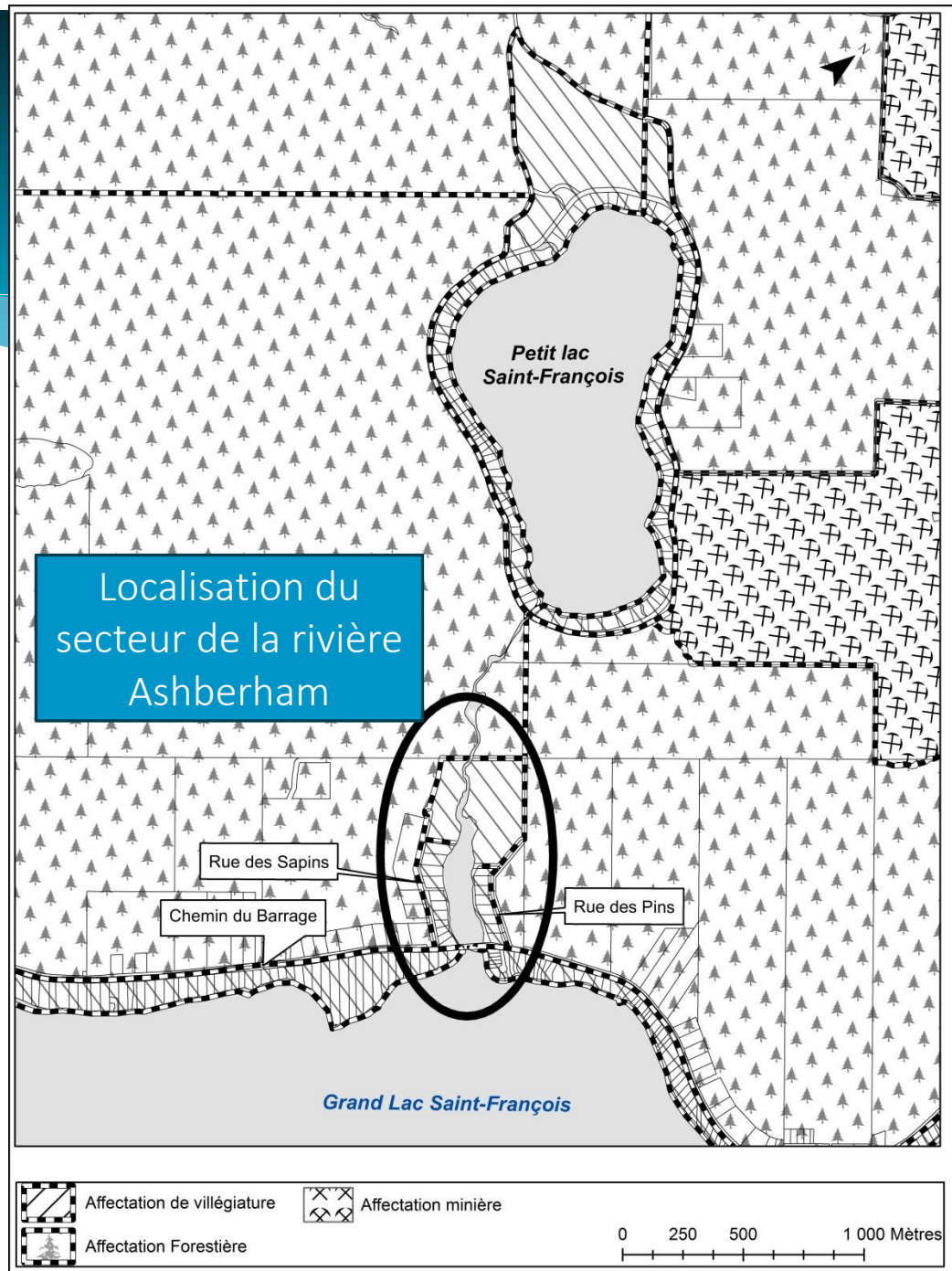
Consultation écrite jusqu'au 3 juillet 2020

Projet du règlement 197

- * Étapes franchies :
 - * Avis de motion donné le 17 février 2020
 - * Projet du règlement 196 adopté le 17 février 2020
- * Consultation écrite jusqu'au 3 juillet 2020

Le projet

- * Modifier les affectations de villégiature et forestière le long de la rue des Sapins dans le secteur de la rivière Ashberham à Saint-Joseph-de-Coleraine



Projet de modification du schéma d'aménagement révisé

Éléments du projet du règlement 197

- * Concerne strictement la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- * Agrandir l'affectation de villégiature le long de la rue des Sapins dans le secteur de la rivière Ashberham à même l'affectation forestière
- * Retirer de l'affectation de villégiature une superficie équivalente à celle de l'agrandissement et l'introduire dans l'affectation forestière

Nouvelle cartographie du secteur de la rivière Ashberham

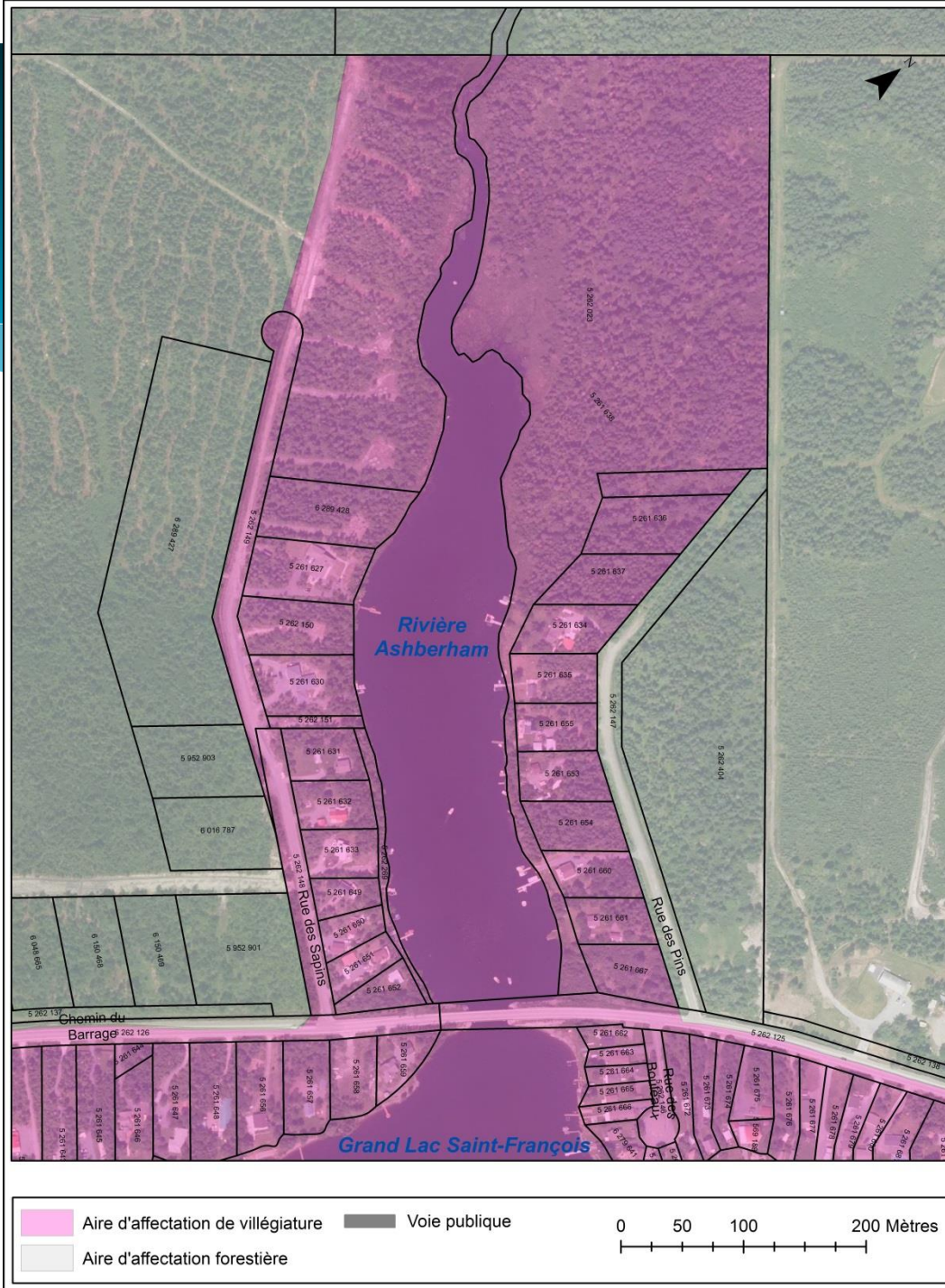
Secteur de villégiature

AVANT

L'affectation de villégiature se situe de part et d'autre de la rivière Ashberham et les rues des Sapins et des Pins

La 2^e rangée de la rue des Sapins se trouve en affectation forestière où les résidences sont interdites en bordures de rues privées – une partie de la rue des Sapins est privée

L'affectation de villégiature continue au-delà des rues des Sapins et des Pins. Du côté de la rue des Pins, le terrain est une propriété du ministère des Ressources naturelles.



Secteur de villégiature

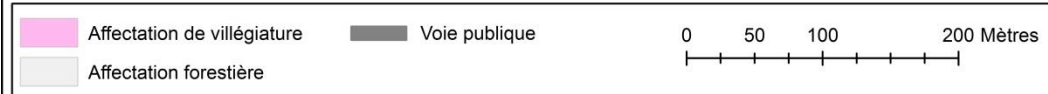
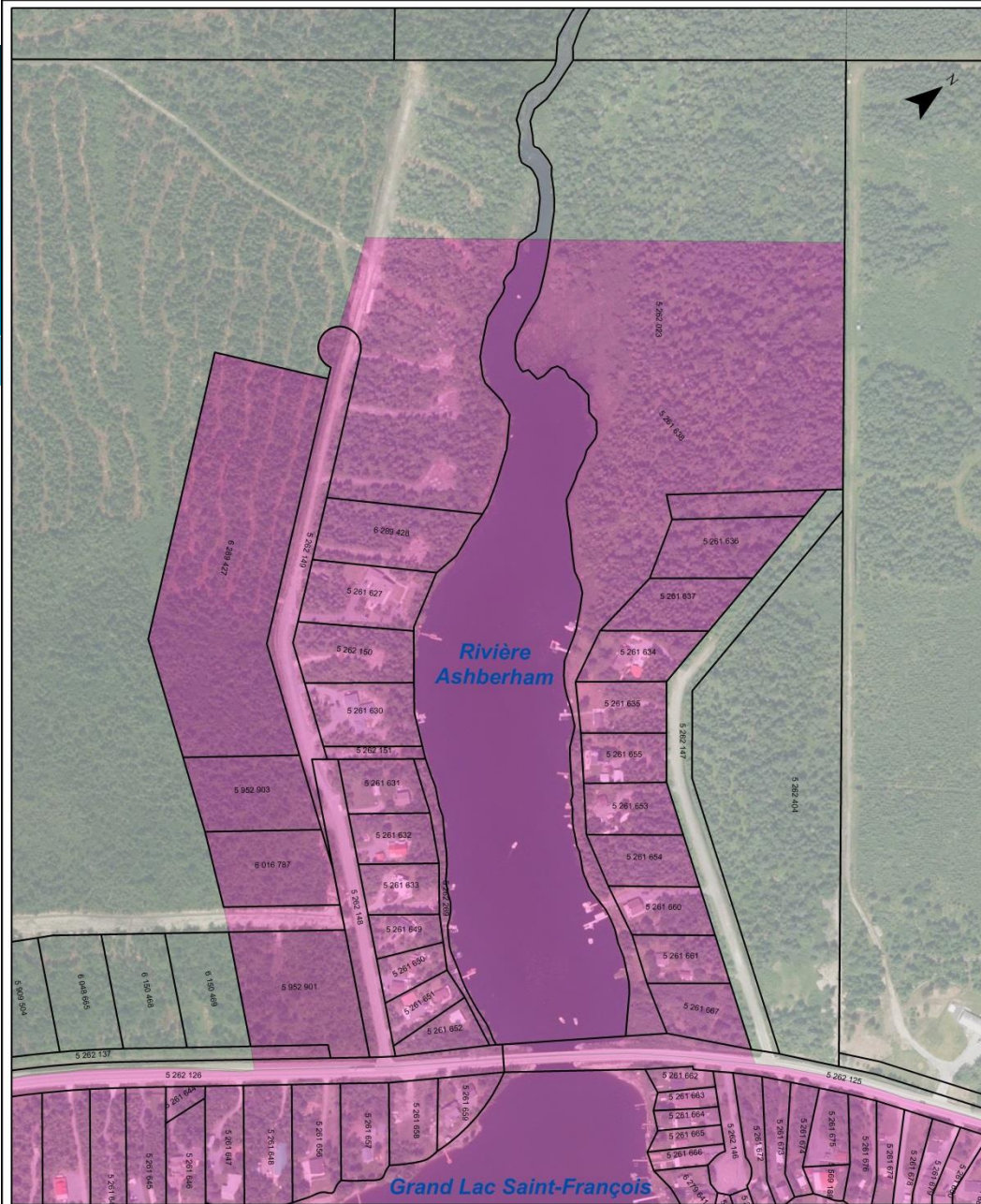
APRÈS

L'affectation de villégiature se situe de part et d'autre de la rivière Ashberham et de part et d'autre de la rue des Sapins – un agrandissement de 5 hectares

La 2^e rangée de la rue des Sapins se trouve maintenant en affectation de villégiature où les résidences sont permises en bordures de rues privées – une partie de la rue des Sapins est privée

Une partie de l'affectation de villégiature a été retranchée au nord-ouest de la rivière Ashberham pour être incluse dans l'affectation forestière. La superficie retranchée correspond à la superficie agrandie.

Au final, la superficie de l'affectation de villégiature n'est pas agrandie.



Prochaines étapes

Prochaines étapes

- * L'avis préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reçu le 20 avril 2020
- * Réception des questions et commentaires jusqu'au 3 juillet 2020
- * Discussions et analyse des questions et commentaires
- * Adoption du règlement 197 avec ou sans changement
- * Réception de l'avis du MAMH 60 jours après l'adoption du règlement
- * Entrée en vigueur du règlement 197
- * Adoption des règlements de concordance dans la municipalité (plan d'urbanisme et zonage)

Pour toutes questions ou commentaires écrits :

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC des Appalaches
Édifice Appalaches, 2^e étage
233, boulevard Frontenac Ouest,
Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante :

info@mrcdesappalaches.ca

Au plus tard le 3 juillet 2020 à
12 heures